

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 09 novembre 2021

Affiché du : 09 novembre 2021 au 24 novembre 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20211108-

lmc1H26030H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H26030H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2021-205
N° 20**

**EXTENSION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE
- SECTEUR CENTRE NORD**

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 39

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Laïla Karoui, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaelé Mouric, Micheline Myard-Dalmats, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 6

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Gaetan Pauchet, Marianne Bourou a donné pouvoir à Jimmy Bâabâa, Philippe Cordier a donné pouvoir à Benoit Perrotton, Sabrina Haerincq a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes, Walter Sartori a donné pouvoir à Isabelle Rousseau, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire**Transmis en Préfecture** : le 09 novembre 2021**Affiché du** : 09 novembre 2021 au 24 novembre 2021**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20211108-

Imc1H26030H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H26030H1**Rapport de Daniel Bouchet**

Par délibérations des 20 novembre 2017 et 1^{er} mars 2019, le conseil municipal de Chambéry a institué un taux de taxe d'aménagement majorée de 10% pour la part communale, sur le secteur Centre Nord qui constitue une opération de renouvellement urbain de grande ampleur.

Pour rappel, le périmètre de la ZAC Vetrotex, limitrophe de ce secteur, est exclu de la taxe d'aménagement.

Un îlot, situé à la croisée du secteur Centre Nord, de la ZAC Vetrotex et de la ZAC Grand verger se trouve exclu du champ d'application de cette taxe : sa situation commerciale centrale sur le quartier et l'absence de volonté de mutation avait motivé cette exclusion. Ce dernier point n'étant plus d'actualité aujourd'hui, il figure au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UM et est inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement Vetrotex.

Or, de nombreux aménagements réalisés sur Centre Nord bénéficieront à cet îlot par le réaménagement des infrastructures de voirie qui contribuent à l'amélioration de sa desserte (avenue du Grand verger, avenue Claude et Philomène Folliet, rue Colonel Arnaud Beltrame...), par l'amélioration des transports en commun et de l'accessibilité au centre-ville ; par ailleurs des travaux concernant la modification ou la création de réseaux (électricité, eau potable, eaux pluviales, télécommunications) est également prévue. Enfin, l'extension du groupe scolaire du stade est clairement fléchée, car nécessaire à ce secteur en expansion.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à l'occasion de cette délibération de 2017 était de 9 765 000€ HT (déduction faite de la participation ZAC Vetrotex).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 instituant un taux de taxe d'aménagement majoré de 10% sur un secteur déterminé,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 réduisant le périmètre de cette même taxe, dans le cadre d'une mise en cohérence de la taxe d'aménagement majorée avec le périmètre modifié de la ZAC Vetrotex,

Considérant que les travaux ci-dessus indiqués sont rendus nécessaires pour accueillir les futures constructions sur l'îlot précédemment décrit et figurant en annexe de la présente délibération,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'étendre le périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur délimité ci-joint.

Acte certifié exécutoire**Transmis en Préfecture** : le 09 novembre 2021**Affiché du** : 09 novembre 2021 au 24 novembre 2021**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20211108-

Imc1H26030H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H26030H1

Nombre de Conseillers

En exercice :

Présents :

Délégations de vote : 45

Absents : 39

6

0

Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

